



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION
DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 09 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de manutention ou déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **DEMENAGEMENT PERRUUCHE – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, est autorisé à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE CHABOT CHARNY, au droit des numéros **51 et 53**, dans les conditions ci-dessous définies :

. cheminement piétons : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.

. circulation véhicules : Le véhicule ne devra pas empiéter sur la chaussée pour permettre la libre circulation des bus DIVIA.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Le 22 juillet 2024.

AUTORISATION À APOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE